

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux juin à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2022 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Richard RIVAUD

Secrétaire de séance : Emma WILLIAMS

Étaient présents :

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Valentin DELABALLE, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON, Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC

Absents représentés :

Sabrina JUILLET-GARZON représentée par Sandrine SEGARD-REINE
Patrick GUERALT représenté par Bruno GAULTIER
Sandra HEN représentée par Annie BENOIST
Fazia AIT MOHAND représentée par Philippe GROGNET
Agnès ZEITTEr représentée par Catherine BERTIN

Absent non représenté :

Yves TRAUGER

Monsieur Richard RIVAUD, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2022 à l'unanimité.

**DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2022**

**DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION
ENFANCE**

Délibération n° 2022_06_22_02

PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PEDT 2022-2025

Rapporteur : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

Le PEDT met en avant les objectifs de la Ville pour l'accueil des enfants, détaille les activités périscolaires/extrascolaires et le fonctionnement des accueils de loisirs (enfance et jeunesse), montre la cohérence entre les différents temps d'accueil, et notamment le lien avec le temps scolaire.

Le PEDT 2019-2022 prendra fin à la rentrée de septembre 2022.

Bilan du PEDT 2019-2022

Le PEDT 2019-2022 repose sur 4 grandes orientations dont voici le bilan :

Orientations	Actions mises en place
1. Epanouissement et bien être de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">- temps calmes (relaxation, initiation au yoga, lecture)- propositions d'activités par les enfants- respect du choix des enfants de participer ou non aux activités- activités adaptées à l'âge des enfants- participation financière de la ville aux projets des écoles (projets pédagogiques) et des centres de loisirs
2. Diversité et qualité des activités proposées	<ul style="list-style-type: none">- nombreux projets : stage cinéma, théâtre, jardinage, poterie, musique, cuisine...- domaines d'activités variés : activités créatives, sportives, scientifiques, culinaires...- partenariats locaux : théâtre de Fontenay-le-Fleury, commerçants, associations, Education Nationale, bibliothèque, résidence Fleury- sorties : limitées en raison du contexte sanitaire. Cinéma, golf, kart...
3. Egalité d'accès aux apprentissages et aux loisirs éducatifs	<ul style="list-style-type: none">- Formation des animateurs et de certains agents ville au handicap- création d'une salle sensorielle à Messiaen- mise en place d'une commission d'accueil pour accompagner les enfants avec des besoins particuliers- développement des outils numériques : tablettes dans les écoles, remplacement des TNI, achats de robots éducatifs...
4. Respect des valeurs républicaines et humaines	<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation au sein des structures et sensibilisation par le PAD : handicap, harcèlement scolaire, conférence sur les « dys »...- sensibilisation à l'environnement : projet recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire- Projets sécurité avec le brigadier Le Puil : la non-violence, les dangers d'internet- actions citoyennes du CME et du Colorado : collecte pour les association, projet de sauvegarde animale, collecte pour l'Ukraine...

Les orientations du futur PEDT 2022-2025

Compte tenu du retour des enfants, des professionnels, suite à la réunion de bilan du PEDT du 17 mai dernier qui a regroupé des enseignants, des représentants de parents d'élèves, des élus, des partenaires ville, des animateurs et le service enfance, et suite à la présentation au bureau municipal du 8 juin 2022, il est proposé les axes suivants pour le futur PEDT :

- reconduire les 4 grandes orientations du PEDT actuel
- ajouter une 5^e orientation: « Lien avec les familles pour accompagner l'enfant dans sa vie d'enfant »

Ci-après le détail des attendus pour chaque orientation :

1. Epanouissement et bien-être de l'enfant

- Respecter le rythme de l'enfant (repos, temps des repas, temps d'activité et temps libre, etc.)
- Respecter l'individualité de l'enfant et de ses choix
- Permettre à l'enfant de s'exprimer
- Etre à l'écoute des besoins et proposer des activités adaptées à l'âge des enfants et évolutives

2. Diversité et qualité des activités proposées

- Proposer un panel d'activités suffisamment larges et innovantes pour motiver la curiosité de l'enfant et permettre son épanouissement
- Développer la part du rêve et de l'imaginaire
- Développer les partenariats locaux (théâtre, bibliothèque, Résidence Fleury, etc.)
- Permettre à l'enfant de développer ses compétences dans des domaines divers et variés (semaine multi-activité, utilisation des structures locales et intercommunales, etc...)
- Développer sa curiosité intellectuelle (ouverture culturelle et artistique, aux nouvelles technologies et innovations)
- Développer son autonomie pour participer à l'amélioration de son environnement proche
- Favoriser la découverte de la nature et du territoire en transposant le lieu de vie de l'enfant (ex : sorties, mini camps, etc...)

3. Egalité d'accès aux apprentissages et aux loisirs éducatifs

- S'adapter pour accompagner TOUS les enfants de la ville (quelles que soient leurs différences)
- Favoriser l'accès à TOUS les enfants de la ville aux activités des accueils de loisirs
- Donner les moyens aux enfants de la ville d'accéder aux nouvelles technologies, à un cadre de vie adapté à leurs besoins et de participer à des projets pédagogiques innovants (investissements et subventions aux projets pédagogiques et périscolaires, réhabilitations des locaux, achat de mobilier spécialisé, etc.)

4. Respect des valeurs républicaines et humaines

- Apprendre à vivre ensemble (partage, respect de l'autre, des lieux, de l'environnement, etc.), comprendre les lois et les règles (sécurité et prévention).
- Comprendre les valeurs républicaines pour mieux les appliquer au quotidien (découverte des institutions, découvertes des actions de la mairie, comprendre les symboles visibles de la république, actions du CME, etc.)
- Développer les liens avec l'autre : valeur de solidarité et de fraternité (liens intergénérationnels, gestion de conflit avec l'aide de médiateurs, etc...)

5. Accompagnement de l'enfant dans sa vie d'enfant en favorisant les liens avec les familles.

- Accentuer le lien avec les familles : innover dans les moyens pour mieux les faire participer aux réunions concernant leur enfant, aux événements tels que les fêtes d'école, les sorties scolaires, faire intervenir les parents sur une thématique...
- Développer la sensibilisation et la prévention autour des thématiques qui touchent les enfants (harcèlement scolaire, handicap, les dangers d'internet par exemples), en lien avec tous les partenaires ville, association ou éducation nationale
- Travailler avec les enfants et leurs parents sur le mieux vivre ensemble

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les orientations du PEDT et d'autoriser le Maire à élaborer le PEDT en fonction de ces objectifs puis à signer le document final, pour une application au plus tard dès la rentrée de septembre 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.551-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) actuel de la Ville arrive à terme en septembre 2022,

Considérant l'intérêt de renouveler le PEDT de la Ville afin de formaliser le travail mené avec les partenaires éducatifs pour la réussite de tous les élèves,

Considérant que suite aux retours des partenaires, il convient d'ajouter une orientation au PEDT initial,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de C. BERTIN, A. GUIADER et R. RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Valide les orientations et les objectifs du PEDT 2022-2025.

Article 2 : Autorise le Maire à élaborer le PEDT 2022-2025 et à signer la convention et tous documents afférents.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**DIRECTION GENERALE
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2022_06_22_03

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN ARRET
DEPOSE-MINUTE ENTRE LE GIRATOIRE RD 127/RD11 ET LA RUE RENE
DORME AINSI QUE DE DEUX ARRETS DE BUS EN LIGNE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre du projet d'extension de l'établissement du Cours Sainte-Clotilde, le Département a été sollicité afin d'étudier la faisabilité d'une dépose-minute des élèves sur la RD 127 sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Fleury.

En concertation avec la commune, le département et la l'école il a été retenu l'aménagement d'un dépose-minute sur la RD 127 entre le giratoire RD127/RD11 et la rue René Dorme. Ce dépose-minute permet l'arrêt d'environ 8 voitures simultanément.

Afin d'inciter les élèves à utiliser les transports en commun pour se rendre dans l'établissement scolaire, il est également prévu dans le cadre de ce projet la création de 2 arrêts de bus en ligne de part et d'autre de la RD127.

La commune de Fontenay-le-Fleury est donc intéressée à cette opération de travaux, située en agglomération, sur le domaine public routier départemental.

Le projet de la SCI Château de Ternay nécessite - pour faciliter l'acceptation par les riverains de son permis de construire relatif à l'extension de son établissement scolaire (délivré le 02/10/2019, n° PC078 242 196 0007) - la création d'une dépose-minute pour les élèves fréquentant cet établissement afin d'assurer l'accessibilité à l'établissement d'une part par les parents via les véhicules particuliers et d'autre part via les transports en commun ce qui revêt un intérêt particulier pour l'école.

C'est dans ces conditions que, compte tenu de son intérêt particulier à la réalisation de ces travaux sur le domaine public qui permettront d'améliorer l'accessibilité des élèves à l'établissement scolaire, la SCI château de Ternay offre volontairement au département de participer au financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement scolaire du Cours Sainte Clotilde.

Il est donc décidé volontairement entre les parties - le Département et la SCI - d'établir une convention de financement qui n'engage pas la commune mais qui lui est soumise afin qu'elle puisse prendre acte du projet dans les conditions définies dans ledit contrat.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement par la SCI château de ternay des travaux d'aménagement d'une dépose-minute et de 2 arrêts de bus en ligne pour permettre l'accessibilité dans de bonnes conditions des élèves, tant par les véhicules particuliers que par les transports en commun.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'œuvre (MOE) de l'ensemble des travaux réalisés sur le domaine public départemental et objet de la présente convention de financement.

A titre indicatif, les travaux seront réalisés pour la rentrée de septembre 2023 (date prévisionnelle).

Le montant total de l'aménagement prévu dans le cadre de la présente convention a été estimé par le Département à 140 000 € HT (assiette prévisionnelle, valeur janvier 2022). Il comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (10%). Ce montant est détaillé en annexe n° 2 de la convention (annexe 2 – détail estimatif).

La SCI château de Ternay, compte tenu que ces aménagements relèvent de ses propres besoins, prendra en charge l'intégralité de leur financement.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre acte de ce projet et d'y donner son avis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 20 mai 2022 approuvant la convention, avec la SCI Château de Ternay, relative aux modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement d'une dépose minute pour les élèves fréquentant cet établissement sur la RD 127 sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Fleury,

Considérant que l'extension de l'établissement scolaire de la SCI Château de Ternay nécessite la création d'une dépose-minute pour les élèves fréquentant cet établissement afin d'assurer l'accessibilité à l'établissement d'une part par les parents via les véhicules particuliers et d'autre part via les transports en commun avec la création de deux arrêts de bus en ligne de part et d'autre de la RD 127,

Considérant que ces aménagements sont réalisés au bénéfice de la SCI château de Ternay afin de sécuriser l'accessibilité des élèves à l'établissement scolaire situé Rue René Dorme à Fontenay-le-Fleury,

Considérant que la commune est sollicitée pour prendre acte de ce projet et y émettre un avis simple,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de C. BERTIN, L. CARASSIC, A. GUIADER et R. RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Prend acte de la convention - ci-annexée - entre le département des Yvelines et la SCI Château de Ternay relative au financement d'un arrêt dépose-minute sur la RD 127 et de deux arrêts de bus en ligne de part et d'autre de la RD 127.

Article 2 : Emet un avis simple favorable à ce projet.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 28 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Valentin DELABALLE, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 28 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE URBANISME

Délibération n° 2022_06_22_04

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - NOUVELLE TARIFICATION

Rapporteur : Bruno GAULTIER

Note explicative de synthèse :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

Les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instaurer cette taxe locale.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les prés enseignes et les enseignes.

Pour rappel, la Ville a fixé par délibération en date du 28 mai 2015, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant dans l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. La collectivité peut choisir d'appliquer les tarifs applicables aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à + 2.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 22,00 €/m².

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT comme suit : tarif de 22,00 €/m².

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification sur la publicité extérieure.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• Le Conseil,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,
Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure, à partir de l'année de taxation 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 fixant les modalités de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs pour les dispositifs publicitaires,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

Article 2 : Retire l'exonération votée lors de la dernière délibération prévoyant une exonération des pré-enseignes dont la superficie était inférieure à 7,00 m² - n'ayant pas été appliquée jusqu'à ce jour - du fait que cette exonération n'est pas prévue par l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales,.

Article 3 : Fixe le tarif de référence à 22,00 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023:

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
22,00€/m ²	44,00€/m ²	88,00€/m ²	22,00€/m ²	44,00€/m ²	66,00€/m ²	132,00 €/m ²

Article 5 : Décide de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Article 6 : Précise que les recettes seront imputées au budget communal.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité.

Adhérer à l'association World Cleanup Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association ci-annexés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à adhérer à ladite association ;
- Prendre en charge la cotisation annuelle de 100 euros ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu les statuts de l'association World Cleanup Day - France, ci-annexés,

Considérant que l'association World Cleanup Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public,

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages,

Considérant le souhait de la commune de sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants,

Considérant que le montant de l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle - qui court du mois d'avril au mois de mars de chaque année - établie selon la strate de population de la commune, établie comme suit : 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER et R. RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Approuve les statuts ci-annexés de l'association World Cleanup Day - France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à adhérer à ladite association.

Article 3 : Prend en charge la cotisation annuelle de 100 euros.

Article 4: Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2022_06_22_06

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-FLEURY (ASFF)

Rapporteur : Pascale RENAUD

Note explicative de synthèse :

L'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF) a sollicité une aide complémentaire exceptionnelle pour ses sections yoga et judo pour la saison 2022/2023.

En effet, après deux années de pandémie et de nombreuses contraintes sanitaires, une érosion importante des effectifs a été constatée. Elle ne peut donc, au vu de sa trésorerie actuelle, maintenir les contrats de travail de ses salariés.

Après étude de la situation financière et patrimoniale de l'association, le besoin s'élève à 25 000 €.

La commune prône le soutien aux associations qui animent la vie locale au quotidien et leur accompagnement dans le cadre de difficultés passagères.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF) et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ci-annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°200-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et les décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 de la commune voté le 8 décembre 2021,

Vu le courrier de l'ASFF en date du 24 janvier 2022,

Vu la délibération n°2021_12_07_15 en date du 7 décembre 2021 portant attribution de subvention à l'ASFF pour l'année 2022 accompagnée d'une convention d'objectifs,

Considérant qu'à la suite de la baisse des inscriptions pour la saison 2021/2022, la trésorerie actuelle de l'ASFF ne lui permet pas de maintenir les contrats de travail de ses salariés,

Considérant ainsi la demande d'aide complémentaire pour la saison 2022/2023 de l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de A. GUIADER,

Délibère

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour la saison 2022/2023 à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF) pour les sections judo et yoga.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs initiale 2022.

Article 3 : Précise que la dépense correspondante est enregistrée au budget au chapitre 65.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Considérant le projet de convention permettant l'accueil des élèves fontenaysiens au bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, relative à l'utilisation du bassin d'apprentissage de Noisy-le-Roi par les établissements scolaires de la commune de Fontenay-le-Fleury pour une durée d'une année scolaire du 12 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 2 : Précise que les séances se dérouleront les jeudis et vendredis de 9h00 à 11h00, à raison de 3 créneaux par jour, chaque créneau sera facturé 160 euros TTC, soit une utilisation estimée de 195 créneaux à l'année, facturés à hauteur de 31 200 euros TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION

Délibération n° 2022_06_22_08

**TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENFANCE/JEUNESSE -
JANVIER 2022**

Rapporteur : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a fixé le montant de la participation financière demandée aux usagers pour les activités périscolaires et des centres de loisirs (enfance et jeunesse) pour l'année scolaire 2021.

Malgré la crise internationale et le contexte inflationniste, il est proposé de maintenir le prix de ces prestations jusqu'au 31 décembre 2022, et donc de voter les tarifs des activités périscolaires et des centres de loisirs à l'identique de ceux de 2021. La Ville veut soutenir les familles fontenaysiennes, les aider à préserver leur pouvoir d'achat et l'accès à la cantine pour leurs enfants.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-annexés pour l'année civile 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.12.14-09, fixant le montant de la participation financière demandée aux usagers pour les activités périscolaires et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la Ville souhaite soutenir les familles fontenaysiennes, les aider à préserver leur pouvoir d'achat et l'accès à la cantine pour leurs enfants,

Considérant que ces tarifs sont fixés sur la base du quotient familial, en appliquant la grille suivante :

Quotient familial	Catégorie	Exonération
>1000 €	F	0 %
751 à 1000 €	E	12 %
601 à 750 €	D	24 %
381 à 600 €	C	40 %
276 à 380 €	B	65 %
≤ 275	A	Plancher

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de L. CARASSIC, A. GUIADER, N. FRADETAL et R. RIVAUD

Délibère

Article 1 : Décide à compter du 1^{er} janvier 2022 - jusqu'au 31 décembre 2022 - que les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires (secteur enfance), ci-annexés, payés par les familles seront identiques à ceux de l'année civile 2021.

Article 2 : Précise que la Commission Sociale Permanente du CCAS pourra être saisie, si nécessaire, afin d'aider les familles en difficulté ne pouvant faire face au paiement des factures liées à ces services payants. Ces demandes sont instruites individuellement par un travailleur social. Si nécessaire le CCAS est autorisé à appliquer un tarif adapté à la situation (modification ponctuelle du Quotient Familial).

Article 3 : Dit que le montant de l'adhésion annuelle à la structure d'accueil 11-14 ans, le Color'Ado, reste inchangé et fixé à 12,50 €.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION

Délibération n° 2022_06_22_09

AVENANT N°5 AU MARCHE N°1906 - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE PEDAGOGIQUE POUR LE SEJOUR COLOR'ADO 2022

Rapporteur : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

Lors du conseil municipal du 18 mai 2022, la Ville a validé le versement d'un budget complémentaire sur les enveloppes pédagogiques de l'IFAC pour l'organisation des mini-séjours enfance et Color'Ado (avenant n°4 au marché 1906).

Concernant l'enveloppe pédagogique jeunesse qui est dédiée au Color'Ado, d'un montant initial de 12 000 €, il a été acté une augmentation de 4 225 €, soit une enveloppe pédagogique jeunesse d'un montant total de 16 225 €.

Initialement, quinze places étaient ouvertes pour le mini-séjour du Color'Ado, au vu du succès rencontré auprès des jeunes pour cette formule 39 jeunes ont manifesté leur souhait de s'inscrire. La Ville souhaitant répondre à la demande de ces jeunes, il est proposé d'augmenter le budget de l'enveloppe pédagogique jeunesse.

Révision du budget du séjour Color'Ado :

- Du 5 au 7 juillet 2022, proche de la forêt de Fontainebleau, pour **39 jeunes**, hébergement en marabout. Au programme : tir à l'arc, grimpe, course d'orientation.
- Montant total du séjour : **9 397,5 €** (au lieu de 4 975 € prévus initialement pour 15 jeunes)
- Participation familiale : 50 € par jeune soit une recette totale de **1 950 €** (au lieu de 750 € prévus initialement pour 15 jeunes)
- Soit une participation souhaitée (grâce au versement complémentaire sur l'enveloppe pédagogique jeunesse) de la Ville à hauteur de **7 447,54 €**.

Avec l'augmentation du nombre d'inscrits, le montant de la participation Ville est désormais de 7 447,54 €, soit **3 222,54 €** de plus que ce qui était prévu dans l'avenant n°4 (4 225€).

Par conséquent, le montant de l'enveloppe pédagogique jeunesse s'élève à 19 447,54 € pour l'année 2022 (12 000 € prévus au marché et 7 447,54 € (4 225+3 222,54) pour l'organisation du mini-séjour).

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°5 augmentant l'enveloppe pédagogique 2022 du Color'Ado à hauteur de 3 222,54 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché 1906 notifié le 27 mai 2019 à l'IFAC, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92665 Asnières-sur-Seine Cedex,

Considérant la mise en place du mini-séjour par le Color'Ado en juillet 2022 et la demande de 39 jeunes d'y participer, alors que 15 places étaient disponibles à la réservation initialement,
Considérant que la Ville souhaite faire partir tous les jeunes qui en ont fait la demande,
Considérant que pour permettre à l'IFAC d'organiser le départ des 39 jeunes, il convient de faire un versement complémentaire sur l'enveloppe pédagogique jeunesse,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve l'avenant n°5 ci-annexé portant augmentation de l'enveloppe pédagogique jeunesse 2022 à hauteur de 3 222,54 €.

Article 2 : Rappelle que l'enveloppe pédagogique jeunesse, d'un montant annuel de 12 000 € selon le marché n°1906, a été augmentée une première fois par l'avenant n°4 pour atteindre un montant de 16 225 €, celle-ci est à nouveau augmentée de 3 222,54 € par l'avenant n°5 pour atteindre un montant total final de 19 447,54 € pour l'année 2022.

1. Modification et ajustement des tarifs

1.1 Tarif emplacement Food truck

Il est proposé de lisser la tarification des Food trucks pour les événements de la ville type Fête de la Saint-Jean, Marché de Noël, Foire aux greniers... en proposant un tarif unique à 80.00€ qui sera ajouté à la grille tarifaire.

Le tarif à 21,20€ reste dans la grille tarifaire et sera appliqué pour les installations de camion temporaires hors événements.

1.2 Tarifs « vide grenier »

Concernant les tarifs appliqués pour la foire aux greniers, la Ville souhaite aligner ses tarifs par rapport aux communes avoisinantes en les passant de 12€ à 11€ les 2 mètres linéaires pour les fontenaysiens et 15€ les 2 mètres linéaires pour les extérieurs.

De plus il est proposé de supprimer le tarif enfant qui était rarement utilisé.

Il est soumis aux membres du conseil municipal la reconduction pour l'année 2022, des mêmes tarifs que ceux appliqués en 2021, le lissage des tarifs pour l'emplacement des food-trucks et la modification de ceux du vide grenier à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L2122-22 et L. 2122-23

Vu les délibérations du 14 décembre 2020, pour l'année 2021, fixant les tarifs des différentes prestations et animations payantes organisées par la ville ainsi que des occupations du domaine public à des fins commerciales,

Considérant la proposition de ne pas augmenter ces tarifs en 2022,

Considérant la nécessité de lisser les tarifs des food-trucks et du vide grenier et de supprimer le tarif enfant du vide grenier,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Décide de fixer les tarifs 2022 des différentes prestations et animations payantes organisées par la Ville ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales, selon le tableau ci-annexé.

en la personne de monsieur le Directeur de la DNID, curateur à la succession de monsieur Raymond Larue.

A l'audience du 1^{er} avril 2021, le procureur de la République a émis un avis favorable à la demande de la ville de Fontenay-le-Fleury, pour nommer la DNID curateur du bien immobilier.

II- Présentation du projet de la commune expliquant cet achat:

La commune a lancé un projet de réalisation du campus Pergaud comprenant la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud, la construction d'un restaurant scolaire et de 40 logements en lieu et place des logements de fonction au 54 rue Victor Hugo.

Un de ces logements de fonction est occupé par le directeur général des services.

Ne disposant plus de logements de fonction disponibles, la ville souhaite acquérir le bien immobilier susvisé afin de pouvoir le reloger.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition amiable par la commune du bien immobilier sis 17 rue Racine - parcelle cadastrée AH 34, d'une superficie de 322 m² - auprès de l'agence immobilière Méridian - 13 rue Saint Honoré à Versailles - mandatée par la DNID pour réaliser la vente dudit bien au prix de 256 000 € TTC, hors frais de notaire (241 000 € + 15 000 € de frais d'agence).
- Approuver la prévision financière à hauteur de 200 000 € pour la réalisation des travaux de réfection et de remise en état du bien immobilier.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et actes nécessaires.
- Désigner Maître Eric CHEVILLOTTE, Notaire à l'Office de Versailles sis 17 rue Hoche, pour mener à bien cette opération.
- De confirmer la prise en charge des frais de notaire par la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1, L.1311-10,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'article 811 et suivants du code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et L.1211-1,

Considérant le souhait de la commune d'acquiescer le bien immobilier sis 17 rue Racine - parcelle cadastrée AH 34 - d'une superficie de 322 m²,

Considérant l'offre proposée par l'agence immobilière Meridian, validée par la DNID, fixant la valeur vénale dudit bien à 241 000 euros auxquels s'ajoutent les frais honoraires d'agence de 15.000 €, soit un total de 256.000 € TTC,

Considérant l'estimation du Domaine à 241 000 euros,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet campus Pergaud et la destruction des logements de fonction au 54 rue Victor Hugo, en vue de réaliser un nouveau projet immobilier,

Considérant la nécessité de reloger le directeur général des services à la suite du projet de déconstruction du bâtiment dans lequel il vit actuellement,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux de réfection du bien sis 17 rue Racine, au vu de son état, à hauteur de 200 000 €,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et les interventions de A. GUIADER, C. BERTIN et R. RIVAUD,

Délibère

Article 1 : Approuve l'acquisition amiable par la commune du bien immobilier sis 17 rue Racine d'une superficie de 322 m² - parcelle cadastrée AH 34 - auprès de l'agence immobilière Méridian, sise 13 rue Saint Honoré à Versailles, mandatée par la DNID pour réaliser la vente dudit bien au prix de 241 000 € avec des frais d'agence à hauteur de 15.000 €, soit un total de 256 000 € TTC, hors frais de notaire.

Article 2 : Approuve la prévision financière à hauteur de 200 000 € pour la réalisation des travaux de réfection et de remise en état dudit bien immobilier.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et actes nécessaires.

Article 4 : Désigne Maître Eric CHEVILLOTTE, Notaire à l'Office de Versailles sis 17 rue Hoche, pour mener à bien cette opération.

Article 5 : Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 6 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

En investissement : d'un montant de 322 974,38€ en équilibre :

Dépenses :

- Au chapitre 16 : Complément de +38 215,65€ pour le transfert des cautions de la Résidence Autonomie au CCAS ;

- Au chapitre 20 : Ajustement de +50 000€ pour les frais d'études ;

- Au chapitre 21 : Ajustement de +281 010,73€ constitué de l'achat du pavillon situé rue Racine pour 456 000€, d'un ajustement de la réserve pour - 163 017,27€ et de -11 972€ sur le projet 2022 du préau Descartes ;

- En opérations d'investissement : -46 252€ composés comme suit :

- 162 – Gymnase Pergaud +667,60€
- 174 – Parc automobile -74 000€
- 176 – Bâtiment blanc +27 080,40€

Recettes :

- Au chapitre 021 : Ajustement de +322 974,38€ pour équilibrer la section d'investissement.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la DM n°2.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 7 décembre 2021,

Vu le Budget Supplémentaire 2022 voté le 6 avril 2022,

Considérant la nécessité de modifier la ventilation budgétaire votée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 2 comme suit :

DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2022_06_22_13

PROCES-VERBAUX D'AFFECTION DES BIENS ET DE TRANSFERT DES CAUTIONS A LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la résidence autonomie et du pôle seniors a été transférée au CCAS.

Le transfert de cette gestion amène également un transfert au CCAS des biens nécessaires à l'activité ainsi que des cautions des résidents de la résidence autonomie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux ci-annexés et autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la gestion de la résidence autonomie et du pôle seniors au CCAS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles,

Vu les délibérations du 24 novembre 2021 approuvant le transfert de gestion de la résidence autonomie et du pôle seniors au CCAS,

Considérant la nécessité de transférer les biens et matériels nécessaires à la gestion de la résidence autonomie et du pôle seniors,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve les procès-verbaux, ci-annexés, d'affectation et de transfert au CCAS des biens et des cautions des résidents de la résidence autonomie.

Article 2 : Autorise le maire à signer tous les documents éventuellement à venir relatifs au transfert d'activités entre la Ville et le CCAS pour la gestion de la résidence autonomie et du pôle seniors.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des postes eu égard aux besoins des services,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Procède à la création :

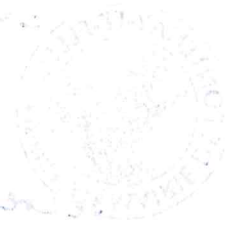
- de deux postes d'agent social territorial à temps complet.
- d'un poste d'apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage préparant à un diplôme d'auxiliaire de puériculture.
- d'un poste d'apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage préparant à un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Article 2 : Décide de prendre en charge le coût de formation des apprentis recrutés qui excéderait le cas échéant le financement émanant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats d'apprentissage et les conventions relatives à la formation, à verser le salaire des apprentis et à percevoir l'aide de l'Etat.

Article 4 : Les dépenses / recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France



La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Liste des délibérations de la séance par numéro d'ordre :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022
- 2) Présentation des objectifs du PEDT 2022-2025
- 3) Convention de financement des travaux de création d'un arrêt dépose-minute entre le giratoire RD 127/RD11 et la rue René Dorme ainsi que de deux arrêts de bus en ligne sur le territoire de la commune
- 4) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Nouvelle tarification
- 5) Adhésion à l'association World Cleanup Day - France
- 6) Subvention complémentaire 2022 - Association Sportive de Fontenay-Le-Fleury (ASFF)
- 7) Convention d'utilisation du bassin d'apprentissage à la natation de Noisy-le-Roi
- 8) Tarifs périscolaires et extrascolaires enfance/jeunesse - janvier 2022
- 9) Avenant n°5 au marché n°1906 - Augmentation de l'enveloppe pédagogique pour le séjour Color'Ado 2022
- 10) Tarifs 2022 -Appliqués aux prestations et animations payantes de la Ville et à l'occupation du domaine public à des fins commerciales
- 11) Acquisition d'un bien immobilier 17 rue racine - parcelle AH34
- 12) Décision modificative numéro 2
- 13) Procès-verbaux d'affectation des biens et de transfert des cautions à la résidence autonomie
- 14) Création de postes




L'ordre du jour étant épuisé, Richard RIVAUD, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h56.



La parole est donnée au public




Emma Williams,
Secrétaire de séance

Richard RIVAUD

Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller régional d'Ile-de-France
Président de séance